



PROCOLE DES EXPOSITIONS

TRAM a établi un ensemble de règles et de procédures pour faire en sorte que les expositions se passent bien et efficacement.

Le contrat entre TRAM et ses artistes comprend une série d'accords convenus entre les parties au fil des ans et de l'expérience acquise.

Responsabilités de l'artiste

- Toutes les œuvres soumises doivent être originales.
- Les dimensions de chaque œuvre (hauteur, largeur) doivent correspondre à la taille non encadrée et peuvent être enregistrées en centimètres ou en pouces.
- Les sculpteurs doivent inclure les trois dimensions (hauteur, largeur, profondeur) de leur oeuvre.
- Le cadrage et la présentation des travaux doivent être effectués de manière professionnelle.
- Toutes les informations suivantes: nom de l'artiste, titre de l'oeuvre, médium, dimensions et prix, doivent être clairement indiquées à l'endos de chaque œuvre et sur la photo de l'oeuvre qui est envoyée à la pré-sélection.
- Les artistes sont responsables de la cueillette et de la livraison de leur travail sur le lieu d'exposition selon les dates et heures spécifiées par TRAM; l'emballage est également la responsabilité de l'artiste.
- Toutes les œuvres doivent rester sur le lieu de l'exposition pour la durée de l'exposition. Si l'oeuvre est vendue, elle peut être retirée de l'exposition mais doit être remplacée par une autre.
- Toutes les ventes sont gérées par TRAM qui reçoit une commission de 20% du prix de vente. A l'occasion, un acheteur peut réclamer un certificat d'authenticité (un exemple de format est disponible auprès de TRAM) ou une courte biographie de l'artiste que l'artiste devra fournir.

- Les artistes qui ne ramassent pas leurs travaux dans les délais impartis devront payer une amende de 20,00\$ et ne seront autorisés à exposer que si cette dette a été payée.
- Les artistes qui souhaitent exposer doivent avoir versé leur cotisation annuelle complète.
- Les artistes participant aux expositions autres que celles de TRAM sont responsables de leurs propres invitations personnelles.

Responsabilités de TRAM

- TRAM offre à ses artistes membres la possibilité d'exposer. TRAM doit toutefois respecter les demandes des hôtes qui acceptent d'accueillir ses expositions et se réserve le droit de développer de nouvelles façons d'exposer, de suggérer des thèmes d'expositions ou autre méthodes visant à assurer la qualité de ses expositions et leur succès auprès du public.
- TRAM se réserve le droit de refuser tout travail qui ne satisfait pas aux exigences de l'exposition telles que décrites sur l'invitation et /ou le formulaire d'inscription.
- TRAM est responsable d'assurer que les dates de l'exposition et les délais soient respectés.
- TRAM annoncera chaque exposition à son membership et à l'occasion, selon ses moyens, fera de la publicité dans les médias locaux.
- TRAM peut photographier les œuvres exposées à condition que ces photos ne soient pas utilisées pour un gain financier.
- TRAM rappelle à ses membres qu'elle ne peut être tenue responsable en cas d'incendie, de vandalisme, de vol ou de tout autre dommage porté aux œuvres exposées.



EXHIBITIONS PROTOCOL

TRAM has established a set of rules and procedures to help ensure that exhibitions run smoothly and efficiently. The contract between TRAM and its artists includes a set of agreements elaborated over years of experience.

Artist responsibilities

- All submitted works must be original.
- The dimensions of each work (width, height) must correspond to the unframed size and can be recorded in inches or centimetres. Sculptors must indicate all three dimensions (width, height, depth) of their work.
- Framing and presentation of work must be done in a professional manner.
- All information, including name of the artist, title of work, medium, size and price must be clearly indicated on the back of each work and on the registration form or photo sent to the pre-selection team.
- Artists are responsible for the delivery and pick up of their work at the exhibition site according to the dates and times specified by TRAM; packaging is also the responsibility of the artist.
- All works must remain at the exhibition site for the entire length of the exhibition. Should any items be sold they can be removed but must be replaced with alternate work.
- All sales are managed by TRAM who receives 20% of sale price. A certificate of authenticity, if required must be supplied to buyers (a sample format is available from TRAM). Occasionally, a short biography or explanation of technique may also be requested.
- A fee of \$20.00 will be charged to artists who do not pick up their work by the stated deadline. Until such fine has been paid, the artist will not be permitted to exhibit.
- All artists must have paid their membership fees in full

- Artists participating in exhibitions other than TRAM's, are responsible for their own personal invitations.

TRAM responsibilities

- TRAM offers its artist members the opportunity to exhibit but must meet the requirements of our hosts.
- TRAM retains the right to develop new exhibitions policies aimed at maintaining the quality of the exhibitions and their appeal to the public.
- TRAM will provide invitations to members to exhibit that will include all pertinent rules and requirements of each exhibition.
- TRAM retains the right to refuse any work that does not meet the stated exhibition requirements indicated on the invitation and/or the registration form.
- TRAM is responsible to assure that exhibition dates and times are respected.
- TRAM will announce the exhibit to the membership at large and, if possible, to the local media.
- TRAM may take photographs of the exhibited work provided they are not used for any financial gain.
- TRAM reminds its members that the organization cannot be held responsible in the event of fire, vandalism, theft or any other damage to exhibited works.